



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de l'Immobilier et du Budget**

Affaire (administratif) suivie par :
Chef de bureau : Sébastien MUHLEBACH
mel : sebastien.muhlebach@loiret.gouv.fr
Chargée des marchés publics : Natacha CARIBRODSKI-VIANET
mel : natacha.caribrodski-vianet@loiret.pref.gouv.fr

MAPA soumis à l'ordonnance n°2015 899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Installation d'une climatisation à la Préfecture du Loiret



**Cahier des Clauses Administratives Particulières
C.C.A.P.**

Date et heure limite de réception des offres : Le 29 mars 2019 à 12h00

Le présent document comporte 5 feuillets dont celui-ci

181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX
Standard 02 38 81 40 00 — Serveur vocal : 02 38 91 45 45
www.loiret.gouv.fr www.centre.gouv.fr https://twitter.com/Prefet45_Centre
<https://www.facebook.com/Prefecture/?ref=hl>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : FORME DU MARCHE

ARTICLE 2 : DECOMPOSITION EN LOTS

ARTICLE 3 : INTERLOCUTEUR ENTREPRISE / ADMINISTRATION

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 6 : PRIX

ARTICLE 7 : RESILIATION- MOTIFS D EXCLUSION

ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

ARTICLE 9 : VARIANTE – OPTION

ARTICLE 1	FORME DU MARCHÉ
------------------	------------------------

Le présent marché est passé selon une Procédure Adaptée telle que précisée à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi qu'aux articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2	DECOMPOSITION EN LOTS
------------------	------------------------------

Le marché est composé d'un lot unique :

– lot 1 : installation d'une climatisation

ARTICLE 3	INTERLOCUTEUR ENTREPRISE / ADMINISTRATION
------------------	--

Le titulaire désigne dès la notification du marché une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès de l'Administration.

Afin de permettre le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la prestation, le titulaire du marché communique à la préfecture du Loiret, avant le début des opérations, le nom d'un interlocuteur privilégié, son mail et son numéro de téléphone portable sur lequel il peut être joint.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur les modifications survenant en cours d'exécution du marché et se rapportant :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la forme de l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social, selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- et généralement à toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l'entreprise.

ARTICLE 4	SOUS-TRAITANCE
------------------	-----------------------

En cas de sous-traitance, celle-ci sera réalisée dans les conditions définies par l'article 62 de l'ordonnance n° 2015-899 et aux articles 133 à 137 du décret n° 2016-360.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Aucun sous-traitant ne sera accepté s'il n'a été présenté à l'administration par le titulaire du marché au moment du dépôt de son offre.

En cas de sous-traitance, le candidat devra fournir un formulaire DC4 dûment rempli.

ARTICLE 5	MODALITÉS D'EXÉCUTION
------------------	------------------------------

Le marché est exécuté par l'émission d'un bon de commande.

Les bons de commande établis par l'Administration sont notifiés par écrit (courier, télécopie ou par voie électronique) au(x) titulaire(s) à l'adresse postale ou électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 6	PRIX
------------------	-------------

6-1 FORME DES PRIX :

Les prix des prestations définies dans le C.C.T.P. sont à exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

6-2 CONTENU DU DEVIS :

Le devis devra comprendre **tous les travaux nécessaires** à une bonne mise en œuvre des prestations demandées dans le C.C.T.P.

ARTICLE 7	RESILIATION- MOTIFS D EXCLUSION
------------------	--

7-1 CAS DE RESILIATION :

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas de circonstances particulières.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

7-1-1 Résiliation pour événements extérieurs au marché :

Décès ou incapacité civile du titulaire : En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droits ou le curateur. Un avenant de transfert est établi à cette fin. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droits à aucune indemnité.

Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire : En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Incapacité physique du titulaire : En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité

7-1-2 Résiliation pour événements liés au marché :

Difficulté technique d'exécution du marché : Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire. Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.

7-1-3 Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants :

- 1) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- 2) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance, ou s'il ne respecte pas les obligations relatives aux sous-traitants ;
- 3) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurances ;
- 4) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- 5) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- 6) Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer ;
- 7) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

7-2 MOTIFS D'EXCLUSION :

Les motifs d'exclusion sont précisés à l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 8	CLAUSE DE CONFIDENTIALITE
------------------	----------------------------------

L'ensemble des informations et documents communiqués par la préfecture de la région Centre-Val de Loire, les plans et autres informations donnés au titulaire du marché sont de nature confidentielle et ne peuvent être divulgués.

ARTICLE 9	VARIANTE – OPTION
------------------	--------------------------

Les variantes et/ou options sont autorisées.

Lu et approuvé le

Signature